

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 25 février 2021

Présents: MM Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA  
Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX,  
Charly DEDEE, Serge ERNST, Anne Marie FORTEMPS, René GOREUX, Laurent MEDERY, Françoise NOSSENT,  
Caroline PETIT, Christophe RENERY, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Isabelle THOMANNE, Nicolas WEBER  
Marie GREFFE  
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président  
Echevins

Conseillers  
Présidente du CPAS  
Directrice générale

**3<sup>ème</sup> objet : FABRIQUE D'EGLISE DE BLEGNY – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1  
POUR L'EXERCICE 2021 – APPROBATION.**

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9<sup>o</sup> et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la première modification budgétaire de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Sainte Gertrude de BLEGNY, arrêtée par le Conseil de Fabrique en date du 2 février 2021 et qui se présente comme suit :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Intervention communale</b>	<b>Solde</b>
D'après le budget initial	26.614,53 €	26.614,53 €	0,00 €	0,00 €
Majoration ou diminution des crédits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	26.614,53 €	26.614,53 €	0,00 €	0,00 €

Vu la décision du 5 février 2021, réceptionnée en date du 10 février 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I de la première série de modifications budgétaires du budget 2021 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 11 février 2021 ;

Délibération du Conseil communal  
en date du 25 février 2021

Suite – 3<sup>ème</sup> objet : **FABRIQUE D'EGLISE DE BLEGNY – MODIFICATION  
BUDGETAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2021 – APPROBATION.**

Considérant que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : La première modification budgétaire de l'exercice 2021 de l'établissement cultuel Sainte Gertrude de BLEGNY, voté en séance du Conseil de fabrique du 2 février 2021, est approuvée.

Cette série de modifications budgétaires présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	15.387,95 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	11.226,58 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.226,58 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.061,04 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.582,34 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.971,15 €
- dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>26.614,53 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>26.614,53 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00 €</b>

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Article 5 : Copie de l'avis de l'organe représentatif du culte concerné est transmis à l'établissement cultuel concerné.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

